

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets et Assimilés

SOMMAIRE

1. Introduction générale	3
1.1. La présentation du territoire	3
1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés	5
1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets	5
2. Organiser la Prévention des déchets	7
2.1. Le cadre règlementaire	7
2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	7
2.2.1. Faire évoluer la pratique du compostage sur le territoire	9
2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts	14
2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets	15
2.2.4. Un évitement conséquent	18
3. Collecter les déchets	19
3.1 Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets	19
3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)	20
3.3. La collecte sélective	21
3.2.1 Des consignes de tri disparates sur le territoire	21
3.2.2 Vers l'harmonisation et l'extension des consignes de tri	22
3.4. La collecte en déchèteries	23
3.5. Les collectes spécifiques	27
3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement	27
3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants	27
3.5.3. La collecte des dépôts sauvages	27
3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)	27
4. Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés	29
4.1. Les filières de valorisation et traitement	29
4.1.1 La valorisation des OMr	29
4.1.2 La valorisation des matériaux recyclables	29
4.2. Le bilan 2022	30
5. Bilan financier	31
5.1. Les dépenses	31
5.1.1. Les dépenses de fonctionnement	31
5.1.2. Les dépenses d'investissement	32
5.2. Les recettes	33
5.2.1. Les recettes de fonctionnement	33
5.2.2. Les recettes d'investissement	34
5.3. Le coût net de la gestion des déchets	35
6. Evaluer l'activité	37

Table des figures

Figure 1 : Densité de population de MBA	4
Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)	6
Figure 3 : Définition de la prévention des déchets	7
Figure 4 : Répartition des interventions de la cellule prévention en 2022	8
Figure 5 : Inauguration du site de Botanic	9
Figure 6 : MODULOS rue de Pologne, Charnay-lès-Mâcon	9
Figure 7 : Inauguration du site de Bussières ; Café compost à Sancé ; Comptage de vers de terre à Azé	10
Figure 8 : Visite de l'éco-lieu Terre Vivante à Mens	11
Figure 9 : Article du JSL sur le compostage à la cantine de Sancé	12
Figure 10 : Bon de commande, vente de composteurs	13
Figure 11 : Vente de composteurs à la Direction des déchets ménagers et assimilés	13
Figure 12 : Affichage distribution de broyat	14
Figure 13 : Bilan des interventions 2022	15
Figure 14 : Hôtel à insectes, rue Bernard Romanet, Mâcon	15
Figure 15 : Goûter "presque" zéro déchet	15
Figure 16 : Affiche Fête de la transition écologique	16
Figure 17 : Affiche démonstration camion-grue	16
Figure 18 : Opération Seconde Vi	16
Figure 19 : Salariés de Florette	17
Figure 20 : Actions de prévention : tonnages évités	18
Figure 21 : Organisation de la collecte des OMr sur MBA	20
Figure 22 : Répartition par flux des tonnages annuels collectés en collecte sélective (hors verre) de 2018 à 2022	22
Figure 23 : Localisation des 7 déchèteries présentes sur le territoire communautaire	23
Figure 24 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2022	25
Figure 25 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2022	26
Figure 26 : Répartition des tonnages en déchèteries selon les flux en 2022	26
Figure 27 : Consignes de dépôt des TLC	28
Figure 28 : Flyer de sensibilisation au tri des TLC	28
Figure 29 : Comparaison des coûts aidés en € H.T./hab	36

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution des tonnages d'OMr collectées sur MBA	20
Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2022	21
Tableau 3 : Tonnages collectés en déchèteries et ratio moyen par habitant, en 2019, 2020, 2021 et 2022	24
Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective	29
Tableau 5 : Bilan 2022 – Valorisation et traitement des déchets collectés	30
Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2022	31
Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2022	32
Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2022	33
Tableau 9 : Recettes d'investissement 2022	34
Tableau 10 : Coûts aidés 2021 et 2022	35
Tableau 11 : Evolution des ratios de déchets en kg/habitant/an	37

1. Introduction générale

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), incluant la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation de ces déchets.

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 20 décembre 2015, prévoit l'obligation, pour le président de MBA de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Au-delà de l'obligation réglementaire ce rapport annuel est un vecteur de communication et d'information des usagers. Il contient notamment des informations relatives :

- Aux résultats obtenus par la collectivité par rapport aux objectifs fixés nationalement concernant la prévention et la gestion des déchets ;
- Aux recettes et dépenses du service.

L'objectif visé étant de permettre à chacun de s'approprier les enjeux environnementaux et financiers de la gestion des déchets à l'échelle du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

1.1. La présentation du territoire

La Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB). Le périmètre de l'agglomération est constitué de 39 communes, dont 26 sont issues de la CAMVAL au nord et 13 de la CCMB au sud.

Selon les données de l'INSEE, la population légale totale de Mâconnais Beaujolais Agglomération, au 1^{er} janvier 2022, est de 80 388 habitants contre 80 052 au 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de 0,42 %.

Le territoire de MBA se compose d'un centre urbain à forte densité de population, autour de ville centre et de communes périphériques à dominante rurale.

La commune de Mâcon regroupe en effet, à elle seule, plus de 43% de la population présente sur le territoire.

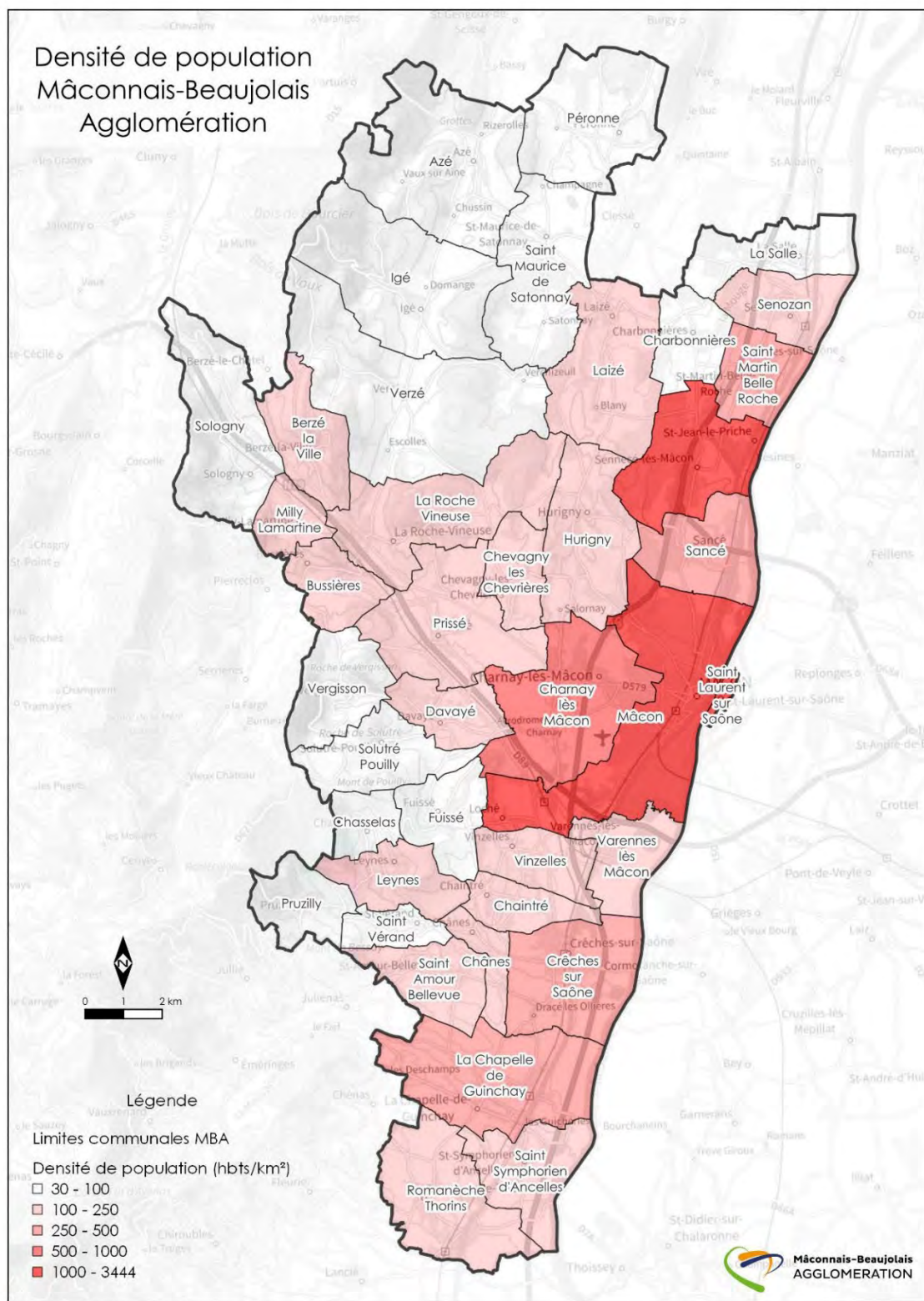


Figure 1 : Densité de population de MBA

1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Au sein de MBA, la compétence de réduction et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est assurée par la direction prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette direction est rattachée, depuis le 1^{er} novembre 2020, à la direction générale adjointe de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Pour remplir ses missions, elle emploie 57 agents :

- 44 agents dédiés à la réalisation des prestations en régie :
 - o 19 agents pour la collecte en porte à porte, chaque équipage se composant d'un chauffeur et de deux ripeurs ;
 - o 7 grutiers assurant la collecte des points d'apport volontaire ;
 - o 9 gardiens et un agent de propreté pour la collecte en déchèterie ;
 - o 6 agents de maintenance.
- 13 agents dédiés à l'organisation du service, à l'encadrement des équipes, au suivi des marchés, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, à la sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets, à la gestion administrative, à l'accueil du public...

MBA a choisi de faire coexister deux modes de gestion pour assurer la collecte des déchets ménagers. Le sud du territoire est ainsi collecté par des prestataires privés, alors qu'au nord la collecte est majoritairement assurée en régie par des agents de MBA. Cette coexistence permet une émulation positive des secteurs privés et publics.

Pour réaliser la collecte en régie, la direction dispose en 2022 d'un parc de 16 véhicules : 9 bennes à ordures ménagères et 7 grues.

1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets

La « **prévention des déchets** » consiste en toute action amont (au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation du bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ainsi que l'amélioration du recyclage et de la valorisation des matières qui le composent.

Le terme de « **gestion des déchets** » englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut notamment les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement – valorisation ou élimination – des déchets.

Chacune de ces activités est encadrée par des règles décrites dans le Code de l'environnement, et chaque acteur est soumis à plusieurs obligations :

- Économiser les matières premières non renouvelables ;
- Limiter les impacts liés aux étapes de production, de transformation, de transport et de l'utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ;
- Diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

La loi (article L. 541-1 du Code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la **hiérarchie des modes de traitement des déchets**, qui définit un ordre de priorité au niveau européen pour la gestion des déchets. La première priorité est donc d'éviter la production du déchet, par la mise en œuvre d'actions de prévention. Il est ensuite demandé de privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, afin d'économiser les ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.

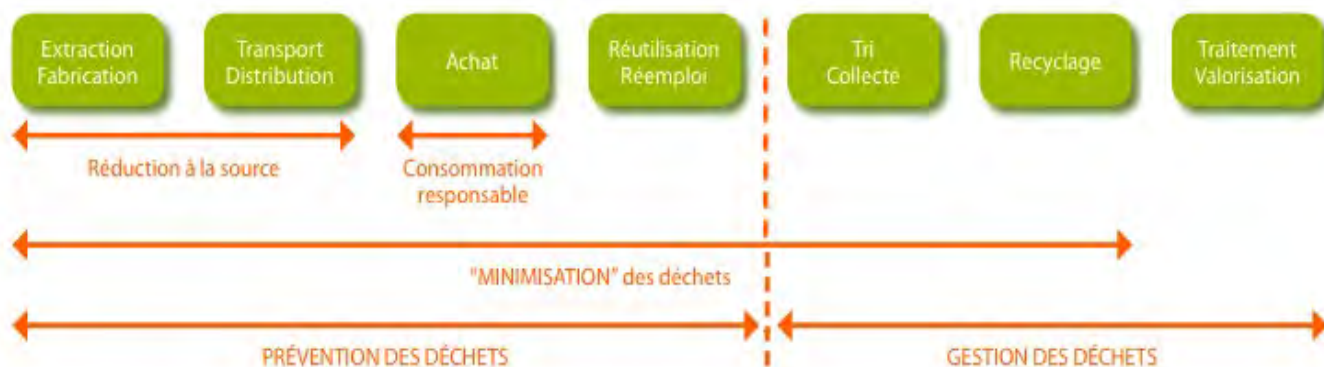


Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, est venue compléter les objectifs législatifs en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, l'article L541-1 du Code de l'environnement fixe les principaux objectifs suivants :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les déchets assimilés aux déchets ménagers, à savoir les déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, associations...) qui sont de même nature que les déchets des ménages, dans la limite de 1 320 litres par semaine (seuil défini dans le règlement de collecte de MBA),
- Réduction de 50% du gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030,
- 5% de déchets ménagers réemployés/réutilisés en 2030,
- 55% des DMA orientés vers la valorisation matières en 2025 (60% en 2030 et 65% en 2035),
- Réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025 et réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés stockés à 10% en 2035.

2. Organiser la Prévention des déchets

2.1. Le cadre réglementaire

La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité.

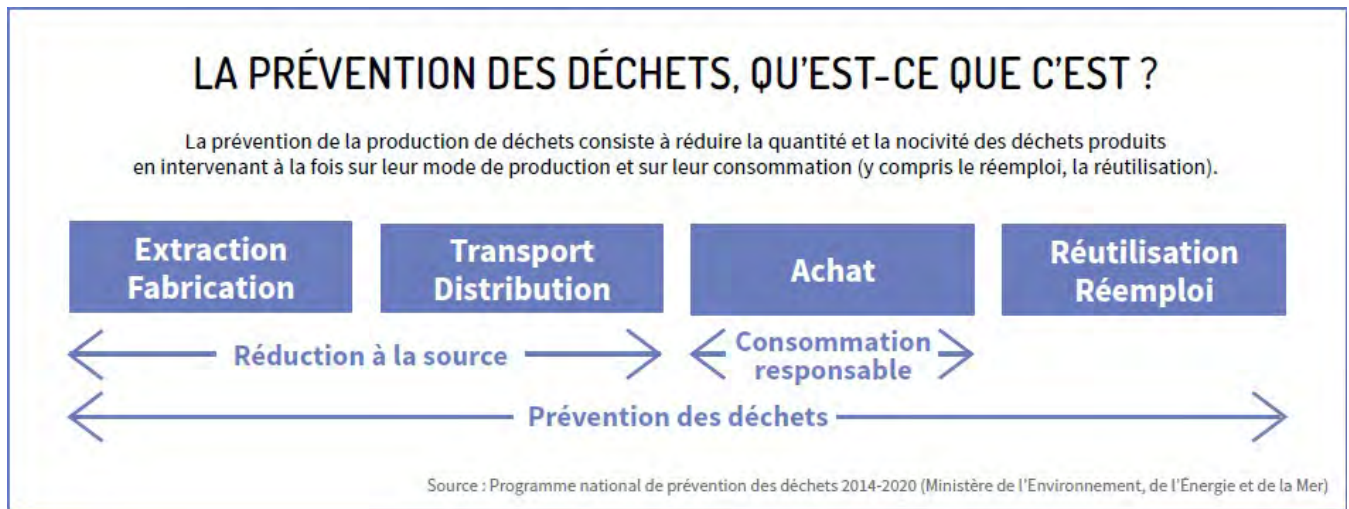


Figure 3 : Définition de la prévention des déchets

En complément des objectifs fixés en matière de réduction des déchets et de développement du réemploi, des dispositions réglementaires ont été prises en vue de :

- lutter contre les dépôts sauvages,
- interdire la mise en marché de plastiques à usage unique,
- mieux informer les consommateurs,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- favoriser le don, le réemploi et la réparation,
- démocratiser la vente en vrac,
- créer de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de jardinage et de bricolage, produits et matériaux de la construction et du bâtiment),
- généraliser le tri à la source des biodéchets (d'ici le 31 décembre 2023)...

2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

En 2010 est adopté, au sein du SICTOM du Mâconnais, le premier Programme Local de Prévention (PLP) contractualisé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour le territoire. Ce programme s'est terminé en 2015 et les 15 actions de prévention qui avaient été définies se sont poursuivies au sein de la CAMVAL.

La naissance de MBA en 2017 a fait apparaître le besoin de créer un nouveau PLPDMA, obligatoire depuis 2012, adapté au territoire. Ce projet nécessitait de restructurer la cellule

prévention et de la doter de moyens humains supplémentaires. La crise sanitaire a ralenti les travaux de l'équipe, mise en place en 2020, pour la réalisation de ce projet.

En 2021, les élus de MBA ont adopté le lancement de l'élaboration du futur PLPDMA. Ce travail a démarré en 2022 avec l'accompagnement par deux bureaux d'études. Le PLPDMA devrait être validé en Conseil Communautaire au premier semestre 2024. Une fois validé, il constituera un document permanent, modifiable ou révisable et fera l'objet d'un bilan annuel et sera réévalué au moins tous les 6 ans. Ce PLPDMA s'articule avec d'autres plans ou dispositifs mis en place sur le territoire MBA, comme le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) porté par MBA ou le Contrat de Ville porté par Mâcon.

L'équipe de la cellule prévention avait déjà poursuivi en 2022, les actions initiées dans le précédent programme.

La cellule prévention est composée de trois agents :

- Une responsable de l'unité,
- Une chargée de communication de proximité tri et prévention,
- Une maître-composteur.

Elle travaille sur la mise en place d'actions visant à réduire les déchets, promouvoir le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire, développer les dispositifs de compostage de proximité, mettre en avant l'éco exemplarité de la collectivité. L'équipe intervient tout au long de l'année auprès des habitants du territoire afin de les sensibiliser sur ces thématiques.

Les actions de prévention des déchets contribuent à alimenter un cercle vertueux : elles permettent de préserver les ressources, d'économiser les matières premières, de maîtriser le coût de collecte et de traitement des déchets pour la collectivité, et plus largement de participer à la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de l'environnement.

512 interventions menées en 2022
4 677 personnes sensibilisées

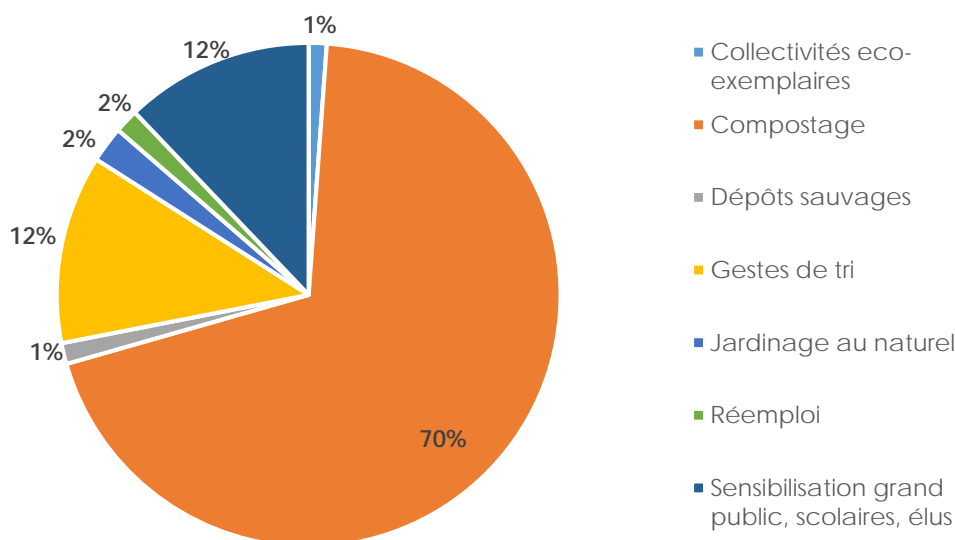


Figure 4 : Répartition des interventions de la cellule prévention en 2022

2.2.1. Faire évoluer la pratique du compostage sur le territoire

Le compostage de proximité consiste à accompagner le déploiement des pratiques de compostage, via la mise en place de sites de compostage partagés, la vente de composteurs, la formation au compostage individuel, l'animation d'un réseau de référents de site ou encore les initiations en milieu scolaire et grands publics.

2.2.1.1. Le compostage partagé

En 2022, **10 nouveaux sites de compostage collectif** ont vu le jour sur le territoire de MBA :

- Botanic - Mâcon : Le premier Botanic national à proposer un compost collectif aux salariés comme aux clients ;
- « Take Eat Easy » rue de la Déserte à Mâcon : accessible à l'entreprise comme aux riverains ;
- Le 1^{er} site partagé de village rural, inauguré à Bussières, à l'initiative d'un jeune habitant de 8 ans ;
- La Cave à Musique, qui a installé un site pour son personnel, leurs visiteurs et les habitants du quartier ;
- Le Grand Cycle de l'Eau de MBA, qui s'est doté également d'un site pour ses employés ;
- L'entreprise « Massilly Holding » avec un site dans son jardin partagé ;
- 3 sites en résidences privées ;
- Un nouveau site pilote à Charnay-lès-Mâcon.



Figure 5 : Inauguration du site de Botanic

En effet, afin d'expérimenter de nouveaux équipements en vue de la future obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets applicable au 1^{er} janvier 2024, MBA a lancé **un site partagé pilote** de composteurs gros volumes. L'installation s'est déroulée durant la semaine du Développement Durable (18 septembre au 8 octobre).



Figure 6 : MODULOS rue de Pologne, Charnay-lès-Mâcon

Ainsi, le site collectif, rue de Pologne à Charnay-lès-Mâcon, s'est vu doté de 3 bacs de capacité 1 500 L chacun : **les MODULOS**.

Ceux-ci sont plus esthétiques et maniables et permettent de faciliter le geste des bénévoles et de gagner du temps pour la maitre-composteur.

De plus, une mécanisation est possible pour une autre évolution du site.

Le bilan est très positif puisque le site a permis d'éviter **750kg de biodéchets en deux mois**.

MBA s'appuie, depuis 6 ans, sur l'événement national « Tous au compost ! », porté par le Réseau Compost Citoyen, pour sensibiliser les habitants du territoire aux techniques de compostage partagé et au jardinage au naturel. Cette manifestation nationale fêtait en 2022 ses 11 ans d'existence et a proposé 1 553 animations, réparties sur 889 communes, touchant ainsi 40 000 personnes dans tout l'hexagone.

Des actions de sensibilisation ont été proposées sur le territoire de MBA, qui ont attiré plus de 86 personnes :

- Les cafés compost : animation conviviale sur les sites de compostage partagés. Les référents des sites donnent des conseils sur la bonne utilisation de leurs composts ;
- Le soin assuré aux plantes grâce à une gestion efficace de son compost ;
- Les techniques de jardinage au naturel ;
- Le suivi des biodéchets d'une cantine à Berzé-la-Ville et la réflexion autour de la nécessité d'installer un composteur ;
- Le célèbre comptage de vers de terre pour étudier la fertilité des sols ;
- L'inauguration et la mise en place d'un site de compostage à Bussières et la formation des habitants souhaitant composter collectivement.



Figure 7 : Inauguration du site de Bussières ; Café compost à Sancé ; Comptage de vers de terre à Azé

73 sites de compostage collectifs
90 tonnes de biodéchets valorisées en 2022

2.2.1.2. Le réseau des référents de site

Depuis 2012, date d'installation du 1^{er} site de compostage partagé sur le territoire, la gestion des sites de compostage en pieds d'immeuble de quartier se fait grâce à la présence d'habitants-bénévoles : **les référents de site**. Ils sont formés par la maître-composteur aux techniques de compostage et aux diverses opérations de suivi. Sans bénévole, un projet de compostage partagé ne peut pas voir le jour. Il est le garant du succès et de la longévité du site (recommandations ADEME).

Sur le territoire de MBA, la maître-composteur peut s'appuyer sur une **soixantaine** de référents de site.

Afin de les remercier de leur implication quotidienne dans la réduction des déchets, la Direction des déchets ménagers et assimilés a organisé le 30 août 2022 une sortie pédagogique au Centre Ecologique Terre Vivante à Mens (38). Ce centre se veut être un lieu d'expérimentation et de démonstration de la maison d'édition Terre Vivante, spécialisée sur le jardinage écologique depuis les années 80.



Figure 8 : Visite de l'éco-lieu Terre Vivante à Mens

253 interventions de suivi de sites de compostage partagés

2.2.1.3. *Le compostage en restauration collective*

La maître-composteur accompagne, depuis une dizaine d'années, **43 établissements** scolaires ou spécialisés, EPHAD, crèches et restaurants d'entreprise, sur la mise en place du compostage de leurs biodéchets. Le suivi est ensuite réalisé par le personnel en place.

3 écoles et 2 crèches accompagnées en 2022

En 2022, le personnel de cantine de l'école de Sancé s'est lancé dans **le compostage des déchets crus et cuits**. Cette initiative a été accompagnée par la maître-composteur qui a formé le personnel et les a suivis durant plusieurs mois. **Les 150 écoliers produisent moins de 10 kg par jour de biodéchets** qui sont désormais totalement valorisés, un exemple à suivre !

SANÉE

Comment la cantine de Sancé est devenue « sans poubelle »

Depuis une année, le restaurant scolaire de Sancé composte ses biodéchets crus et cuits. Ajouté au tri des emballages, ce système lui permet de valoriser toutes ses ordures.

À chaque fin de repas, le rituel est le même pour les 150 écoliers inscrits au restaurant scolaire. Maheu en main, direction la zone de tri de la cantine.

Dans cette zone, les emballages plastiques (pots de yaourts, emballages de fromages...) de l'autre, tous les restes de leurs assiettes du jour, crus et cuits.

Lancé dans un compostage traditionnel depuis 2014, avec lequel ses agents traitent les déchets crus (épluchures, fruits, salades...), le restaurant scolaire sancéen a voulu aller encore plus loin dans la réduction de ses ordures.

Éviter les odeurs

Prévenir de l'augmentation d'une cantine franc-comtoise, il s'est lancé il y a bientôt un an dans le compostage de l'ensemble de ses biodéchets, crus et cuits. Une première sur la territoire. Fait savoir Mécormac, Responsable agglomération. Pas si simple que cela peut en avoir l'air. Composter viandes, poissons et autres légumes cuits sans générer de mauvaise odeur et éviter de s'affronter avec un proche voisinage - demande savoir-faire et rigueur. De même que la mise en place de l'ensemble des agents du service.

Mais la valorisation de l'ensemble des déchets du restaurant scolaire est à ce stade



Cinq composteurs ont été installés derrière le restaurant scolaire pour traiter les déchets crus et, désormais, cuits. Photo JSL/John BODIN

blan - fini les poubelles classiques, l'intégralité des déchets partant soit au tri sélectif, soit au compost.

Pour ce dernier, une campagne de pose journalière des biodéchets a été menée sur quatre mois afin d'évaluer au plus juste les besoins et un dispositif adéquat.

Cinq composteurs ont donc été installés à l'arrière du restaurant scolaire et l'équipe du restaurant a été formée par Fabrice Coruché Paré, maître composteur de Mécormac Beaujeu agglomération.

Sancé a devancé la loi

Le repaquerminé, les déchets moins de 10 kg par jour - sont versés et étalés dans le composteur, avant d'être recouverts totalement d'une matière sèche composée de broyat végétal.

Le composteur plein, il est laissé au « repos » entre un mois et six semaines, avant d'être vidé par les services techniques (lire par ailleurs).

Avec ce dispositif, la commune de Sancé anticipe la future réglementation de la loi Antipollage pour une éco-

nomie circulaire (AGEC), qui imposera après le 31 décembre 2023 le tri à la source et la valorisation des biodéchets pour tous les producteurs.

« Cela sensibilise les enfants aux efforts qu'il faut faire »

« Ce marché et cela peut être démultiplié. Mais cela nécessite un investissement à tous les niveaux », avance Eric Coulaud, responsable des services techniques à Sancé.

« C'est aussi important sou-

vis des jeunes », insiste Gilles Joudeu, maire de Sancé et vice-président de l'agglomération en charge de la collecte et de la valorisation des déchets. « Cela participe à leur faire prendre conscience de ces déchets alimentaires et les sensibilise aux efforts pratiques qu'il faut faire dans leur limitation ».

Dans les ménages, le nombre des poubelles noires pourrait passer de 33 % en 2021 à 10 % en 2025, comptabilisés.

John BODIN

Des efforts contre le gaspillage alimentaire

Chaque jour, 150 enfants fréquentent le restaurant scolaire et seulement 10 kg de déchets crus et cuits sont produits.

Sur une année, la cantine produit 1,5 tonne de biodéchets. Une quantité que tente son équipe d'épurer, réduire dans les assiettes à venir.

Des actions sont déjà en place. Dès la commande des repas auprès du prestataire de services, les quantités sont commandées plat par plat. Les responsables du restaurant, formés à la lutte contre le gaspillage en avril 2022, apportent leur nombre en fonction de leur type et en connaissance du goût des écoliers.

« Au service, une discussion a engagé entre la serveuse et les enfants pour adapter ce qui leur est servi », ajoute Julie Besson, responsable périscolaire. Du « sub » est également proposé à ceux qui le souhaitent.

Enfin, les produits non ouverts, peuvent être redistribués au personnel, et les fruits et légumes non consommés un jour peuvent être proposés à nouveau le lendemain pour permettre un choix plus vaste et limiter le gaspillage.



Une zone permet aux enfants de trier les restes de leur repas. Photo JSL/John BODIN

Une dynamique communale

À Sancé, ce dispositif de compostage n'implique pas que le restaurant scolaire. Un passage de la commune permet le broyat de végétaux qui vient recouvrir chaque jour les biodéchets et assurer la bonne marche du compost. Une intervention a été passée à être gratuite.

Le compost produit reste au usage dans le village. Pris à l'extérieur, celui-ci est évacué par les services techniques sancéens, qui l'utilisent notamment dans les espaces.

MBA invite les autres communes du territoire à expérimenter cette méthode de compostage avant le 1^{er} janvier 2024. Son maître-composteur et biochimiste à leur écoute.

Figure 9 : Article du JSL sur le compostage à la cantine de Sancé

Les collèges ont été équipés de composteurs par le Conseil Départemental il y a plusieurs années. La maître-composteur intervient sur demande pour conseiller le personnel en place qui souhaiterait avoir des explications pratiques.

Les lycées ont été dotés de déshydrateurs mécaniques par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cet équipement est accompagné d'une prestation de collecte des biodéchets via un prestataire privé engagé par la Région.

42 sites de compostage en restauration collective
23 tonnes de biodéchets revalorisées en 2022

2.2.1.4. Le compostage individuel

3 sessions de ventes de composteurs, destinées aux usagers du territoire, se sont déroulées en mars, juin et septembre à la Direction des déchets ménagers et assimilés.

Les usagers ont ainsi bénéficié d'une initiation pratique d'une heure au compostage, dispensée par la maître-composteur, et sont répartis avec un bioseau et le Guide pratique du compostage individuel édité par MBA.

Les usagers ont également reçu toutes les explications nécessaires au broyage des résidus de jardin à l'aide d'une tondeuse et pourront ainsi réduire leur quantité de déchets verts à apporter en déchèterie.

161 foyers équipés et formés
au compostage individuel en 2022



Figure 10 : Bon de commande, vente de composteurs

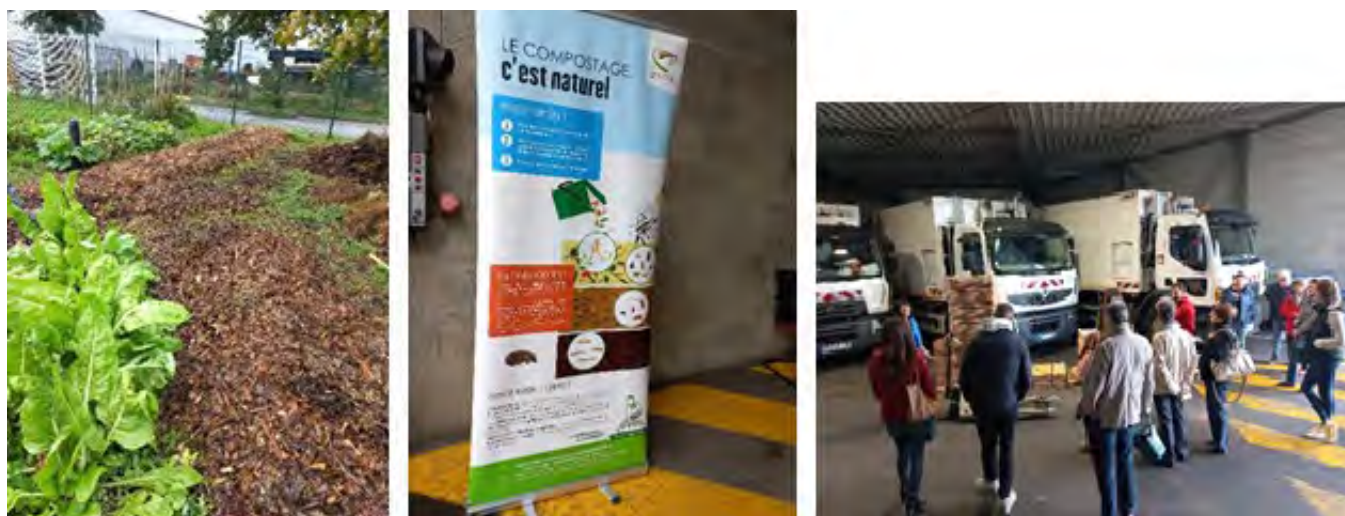


Figure 11 : Vente de composteurs à la Direction des déchets ménagers et assimilés

2.2.1.5. Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs.

L'étude réalisée en 2021 par le SMET 71 a permis à MBA de retenir la solution du déploiement du compostage de proximité et de dimensionner les équipements nécessaires pour couvrir le territoire.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a approuvé les nouveaux tarifs attractifs de vente des composteurs pour 2023 et la mise **à disposition gratuite des équipements pour les communes qui installent un site collectif sur leur territoire.**

2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts

Limiter l'apport de déchets vert en déchèterie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter les coûts liés au carburant pour l'usager et la collectivité, c'est pourquoi la Direction des déchets ménagers et assimilés s'emploie à soutenir des actions en ce sens.

2.2.2.1. L'opération « Sapins de Noël »

L'opération « Sapins de Noël » initialement créée en partenariat avec la ville de Mâcon et Mâcon-Habitat pour limiter les dépôts sauvages sur la voie publique, a proposé, sur l'hiver 2021-2022, **13 points de collecte** répartis sur l'agglomération (8 points à Mâcon, 1 à Charnay-lès-Mâcon, 1 à Leynes, 1 à Chânes, 1 à Fuissé, et 1 à La Chapelle-de-Guinchay).

Les communes participantes ont acheminé les sapins à la déchèterie de Mâcon ou à la déchèterie de Vinzelles ; au total **1 401 sapins** ont ainsi pu être récupérés pour produire 7,4 tonnes de broyat.



Figure 12 : Affichage distribution de broyat

2.2.2.2. Le jardinage naturel

50 usagers ont été sensibilisés aux techniques de jardinage au naturel et ont reçu la fiche technique, éditée par MBA, sur le broyat de sapins.

La maitre-composteur est intervenue auprès des utilisateurs des jardins familiaux des Gautriats à Mâcon en accompagnement à la mise en place d'une mini plate-forme de compostage. Ainsi, les résidus de récolte, feuilles mortes, branchages seront compostés sur place et épandus à nouveau sur le sol.

2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets

2.2.3.1. Actions auprès des scolaires

Dans le cadre de son activité de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri, la Direction des déchets ménagers et assimilés propose des interventions dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs à travers des formules d'animation adaptées selon les cycles.

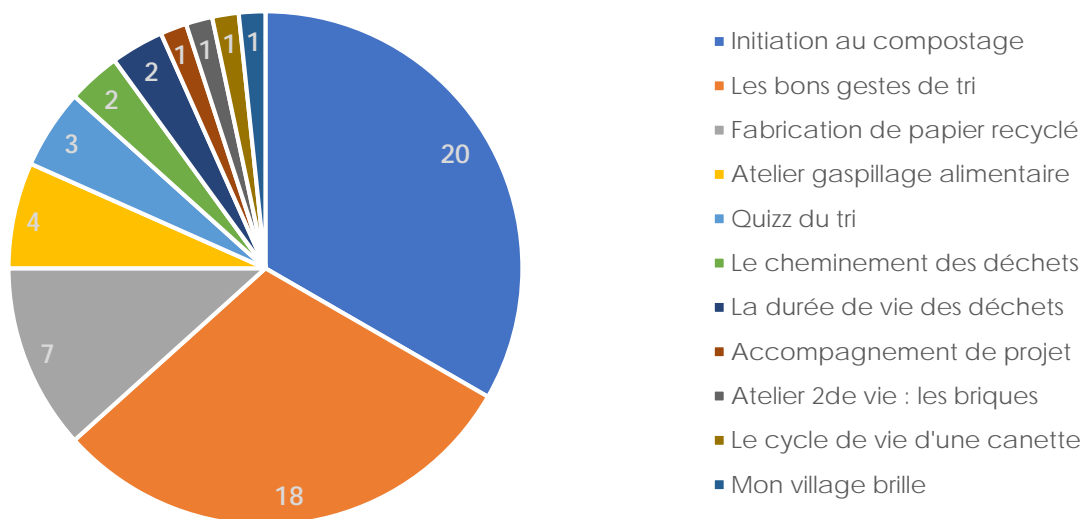


Figure 13 : Bilan des interventions 2022

2 469 élèves sensibilisés

Lors de la journée internationale de la biodiversité du 22 mai, MBA s'est associée aux élèves du lycée Cassin et de la Ville de Mâcon pour inaugurer un **hôtel à insectes** installé sur un site de compostage partagé (rue Bernard ROMANET). Les lycéens ont mené ce projet de construction durant 2 années de la conception à la création. Un 2^e équipement a été installé sur le site de Notre dame de la Paix, à Mâcon.



Figure 14 : Hôtel à insectes, rue Bernard Romanet, Mâcon

Afin de sensibiliser les plus jeunes au **gaspillage alimentaire**, la Direction des déchets ménagers et assimilés est intervenue auprès du Point Enfants Loisirs (PEL) des Saugeraies. Les enfants ont préparé un goûter presque zéro déchet.

En fin d'année, les éco-délégués du Lycée Lamartine à Mâcon ont sollicité la cellule prévention pour un accompagnement de projet en 2023.



Figure 15 : Goûter "presque" zéro déchet

2.2.3.2. Actions auprès du grand public



La Direction des déchets ménagers et assimilés a participé à la 1^{ère} édition de la fête de la Transition Écologique accueillie par Prissé le 6 mars 2022.

70 personnes se sont arrêtées sur le stand de MBA et ont ainsi reçu des réponses à leurs questions sur le compostage et les évolutions des consignes de tri à venir. Un projet de site de compostage partagé dans une résidence à Prissé a été référencé.

Figure 16 : Affiche Fête de la transition écologique

La Direction des déchets ménagers et assimilés a également organisé des journées découverte autour de la gestion des déchets à destination des usagers. Dans ce cadre, les 31 mai et 2 juin, une démonstration du fonctionnement d'un camion-grue s'est déroulée, sur le quartier des Gautriats à Mâcon. Les élèves des écoles alentours se sont déplacés.



Figure 17 : Affiche démonstration camion-grue

La **7^{ème} édition de l'Opération Seconde Vie**, menée par MBA et en partenariat avec l'association Le Pont, a mis l'accent sur « Ma maison zéro déchet ». Du 7 au 10 septembre, la promotion de l'économie circulaire a rassemblé une quinzaine d'ateliers « faire soi-même » à l'espace Carnot à Mâcon, totalisant **200 participants** venus chiner les bons conseils à appliquer chez eux.

1 000 visiteurs présents à l'Opération Seconde Vie



Figure 18 : Opération Seconde Vie



Figure 19 : Salariés de Florette

La cellule prévention des déchets est sollicitée plusieurs fois par an pour participer à des opérations « **nettoyons la nature ou mon village ou mon quartier** ». En 2022, deux agents de MBA ainsi que trois agents de la ville de Mâcon ont prêté main forte aux salariés volontaires de l'Entreprise Florette le 24 septembre afin de délivrer la Petite Grosne de ses déchets. Une sensibilisation aux risques des pollutions aquatiques ainsi qu'au tri des déchets a été apportée aux salariés.

2.2.3.3. Actions auprès des élus

19 élus de MBA ont visité le **SMET71** à Chagny (71) les 23 et 24 septembre dans le cadre de leurs portes ouvertes, une opportunité de découvrir le syndicat de traitement des ordures ménagères résiduelles auquel MBA est adhérente. Les élus ont pu découvrir l'unité de tri-méthanisation ainsi que le centre d'enfouissement.



L'éco-organisme CITEO s'est présenté lors de la conférence des Maires le 17 novembre : acteur français de la REP (**Responsabilité Elargie des Producteurs**) pour les papiers et les emballages ménagers.

2.2.3.4. Préparation de la simplification du geste de tri

Fin 2022, la Direction des déchets ménagers et assimilés s'est également mobilisée afin de **préparer l'harmonisation et l'extension des consignes de tri prévues pour le 1^{er} janvier 2023**.

Elle s'est rendue sur tout le territoire afin de sensibiliser en amont aux changements à venir. D'octobre à fin décembre 2022, les élus, le personnel des mairies, bailleurs sociaux et ressourcerie ont bénéficié de sessions d'informations.

143 acteurs clés du territoire ont ainsi pu être préparés aux consignes de tri à appliquer en 2023.

2.2.3.5. Actions de communication de proximité liées à la collecte

La cellule prévention intervient également auprès des usagers en soutien aux équipages de collecte. Après leurs tournées, les chauffeurs signalent les bacs de tri ou d'ordures ménagères résiduelles contenant des erreurs, les lieux où la collecte n'a pu être effectuée en raison de stationnements gênants, les sinistres... L'agent de sensibilisation se rend alors sur le terrain afin de dialoguer avec les usagers concernés (professionnels ou habitants) et ainsi améliorer le geste de tri et la compréhension du fonctionnement de la Direction des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

62 interventions ont eu lieu dans ce cadre en 2022.

2.2.4. Un évitement conséquent

Les tonnages de déchets évités grâce aux actions mesurables de prévention sont estimés à **1 613** tonnes en 2022, soit près de **21 kg/habitant**.

	tonnes 2022
Compostage individuel	616
Textiles collectés par la filière	408
Stop Pub	285
Compostage collectif	90
Réemploi en déchèterie (Le Pont)	73
Tonnages vendus par EcoSol	55
Collecte biodéchets des lycées	55
Biodéchets des écoles	23
Sapins de Noël broyés	8
Total	1 613

Figure 20 : Actions de prévention : tonnages évités

3. Collecter les déchets

3.1 Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets

L'action de collecter les déchets est précédée de ce qu'on appelle la « **pré collecte** » qui est une étape importante dans la gestion des déchets. Elle est définie par un ensemble de processus et d'équipements mis en place pour faciliter, en amont, la collecte des déchets.

On peut citer, à titre d'exemple :

- Les bacs individuels et collectifs ;
- Les colonnes d'apport volontaire ;
- Les codes couleurs du tri des déchets.

Si la pré-collecte est bien organisée, les erreurs de tri se réduisent, au même titre que les différents coûts de gestion des déchets. Elle facilite également le recyclage ou la valorisation en évitant les « erreurs de tri » qui concernent essentiellement des déchets mal-triés.

La **collecte** des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective se déclinent sur le territoire, selon deux modalités :

- La collecte dite **en « porte à porte »** pour laquelle le véhicule s'arrête devant toutes les habitations, ou groupe d'habitations, pour vider les bacs présentés par les usagers. Les jours de collecte sont fixes ;
- La collecte dite **en « points d'apport volontaire »** pour laquelle les usagers se rendent sur les sites équipés de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pour y déposer leurs déchets ménagers. Cette collecte présente l'avantage d'être accessible à l'utilisateur 24h/24 et 7j/7.

En complément, les habitants du territoire ont accès à **7 déchèteries** (6 gérées par MBA et 1 gérée par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois) pour déposer leurs déchets occasionnels.

Il existe également sur le territoire certaines **collectes spécifiques** : des collectes de dépôts sauvages (au pied des colonnes et des points de regroupement), des collectes d'encombrants en porte à porte et une collecte de déchets verts en porte à porte sur abonnement à Mâcon.

Enfin, **les textiles, linges et chaussures sont collectés en apport volontaire** en partenariat avec l'éco-organisme Refashion.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, les véhicules de collecte de MBA sont équipés d'un logiciel embarqué permettant leur géolocalisation ainsi que la mesure du nombre de levées de bacs, facilitant ainsi le travail des équipages de collecte et les analyses nécessaires pour optimiser les tournées.

Par ailleurs, un investissement d'un montant de **317 882 €** a été consacré à l'achat de BOM et accessoires pour renouveler le parc de véhicules.

Afin d'intensifier la **lutte contre les dépôts sauvages**, MBA a participé à hauteur de **14 614 €** à l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur les communes de Chevagny-les-Chevrières, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse et Saint-Martin-Belle-Roche. Ce financement se fait par le biais d'un fond de concours. MBA soutient ainsi les communes qui souhaitent lutter contre les dépôts sauvages à hauteur de 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € par point installé.

3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont les déchets résiduels, après le tri notamment des emballages, des papiers, des biodéchets, ...

La collecte des OMr est assurée :

- En régie pour les 26 communes du nord du territoire (sauf pour le centre-ville de Mâcon dont les OMr sont collectées par la société Veolia) ;
- En prestation de service, par la société Eco déchets Rhône Alpes pour les 13 communes du sud du territoire.



Figure 21 : Organisation de la collecte des OMr sur MBA

La majorité des tonnages des OMr est issue de la collecte en porte à porte des bacs individuels ou collectifs. En 2022, il y avait tout de même 201 colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des OMr concentrées sur le nord du territoire, dont 4 qui ont été installées pendant l'année 2022.

La tendance à la baisse des OMr en kg/habitant reprend, avec - 2% (par rapport à 2021), après une augmentation sensible en 2021 suite à la crise sanitaire de 2020.

Tableau 1: Evolution des tonnages d'OMr collectées sur MBA

	2019	2020	2021	2022
Tonnage collecté	18 150	18 159	18 730	18 462
Ratio (kg/hab/an)	235	228	234	230

18 462 tonnes d'OMr collectées en 2022, soit 230 kg/hab/an

3.3. La collecte sélective

Selon les secteurs et les types de matériaux, la collecte sélective s'effectue soit en porte à porte dans des bacs, soit en points d'apport volontaire dans trois colonnes distinctes (bleue, jaune ou verte).

3.2.1 Des consignes de tri disparates sur le territoire

Les consignes de tri sont historiquement différentes au nord et au sud du territoire. Ainsi, MBA présente 3 schémas de collecte à l'échelle de son territoire pour la collecte des emballages et des papiers :

- Fibreux/non fibreux au Nord :
Papiers cartons / Bouteilles plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires ;
- Papiers/Emballages au Sud :
Papiers / Cartons, bouteilles plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires ;
- Multimatériaux (Papiers, cartons, bouteilles plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires, en mélange) sur l'habitat pavillonnaire de Mâcon et Fibreux (papiers cartons) pour certains collectifs, professionnels et administrations de Mâcon – collectés en porte-à-porte.

A la collecte des emballages et du papier s'ajoutent :

- La collecte du verre effectuée en points d'apport volontaire.
Seuls quelques cafés, hôtels et restaurants du centre-ville de Mâcon sont collectés en porte à porte, avec des tonnages en baisse continue ;
- La collecte des cartons pour les professionnels à Mâcon et Charnay-lès-Mâcon.
Cette collecte est opérée par la société « Veolia » les mardis et jeudis et par les agents de MBA les mercredis. En 2022, ce sont 418 tonnes qui ont ainsi été collectées (142 tonnes par Veolia et 276 tonnes par MBA).

Au cours de l'année 2022, la collectivité a poursuivi l'implantation de contenants enterrés et semi-enterrés.

En 2022, **3 228 tonnes de verre** et **3 678 tonnes de papiers et emballages** collectées

Par rapport à 2021, la collecte du verre reste stable (+ 0,67 %) alors que la collecte des autres emballages et du papier baisse de 3 %. Cela s'explique notamment par la baisse de la collecte de papier (- 8 %) également constatée au niveau national.

Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2022

	Emballages en verre	Autres emballages et papiers	Total collecte sélective
Tonnage collecté	3 228	3 678	6906
kg/hab/an	40	46	86

L'analyse de l'évolution de la composition des flux collectés entre 2018 et 2022 permet de mettre en évidence les points suivants :

- Les tonnages des flux « jaunes » sont les seuls à avoir augmenté. En effet, en passant de 737 tonnes collectées en 2018 à 858 tonnes en 2022, ils ont progressé de 16,4 %.¹
- Le tonnage de tous les autres flux a diminué entre 2018 et 2022 : de 16 % pour les flux « bleus », de 17 % pour les cartons bruns des professionnels et de 24 % pour les multimatériaux.

3.2.2 Vers l'harmonisation et l'extension des consignes de tri

MBA a également préparé en 2022 **la simplification du geste de tri** qui sera effective sur son territoire au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire s'est ainsi prononcé pour l'harmonisation des consignes de tri sur le territoire communautaire vers une collecte en multimatériaux (emballages et papiers en mélange dans un contenant de couleur jaune) au 1^{er} janvier 2023. Cette collecte des emballages et papiers sera effectuée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire avec maintien d'une collecte en porte-à-porte sur une partie de Mâcon.

Cette simplification du geste de tri, soutenue par une importante campagne de communication fin 2022 et début 2023, devrait ainsi permettre d'améliorer les performances de tri des usagers et une meilleure valorisation des déchets de MBA.

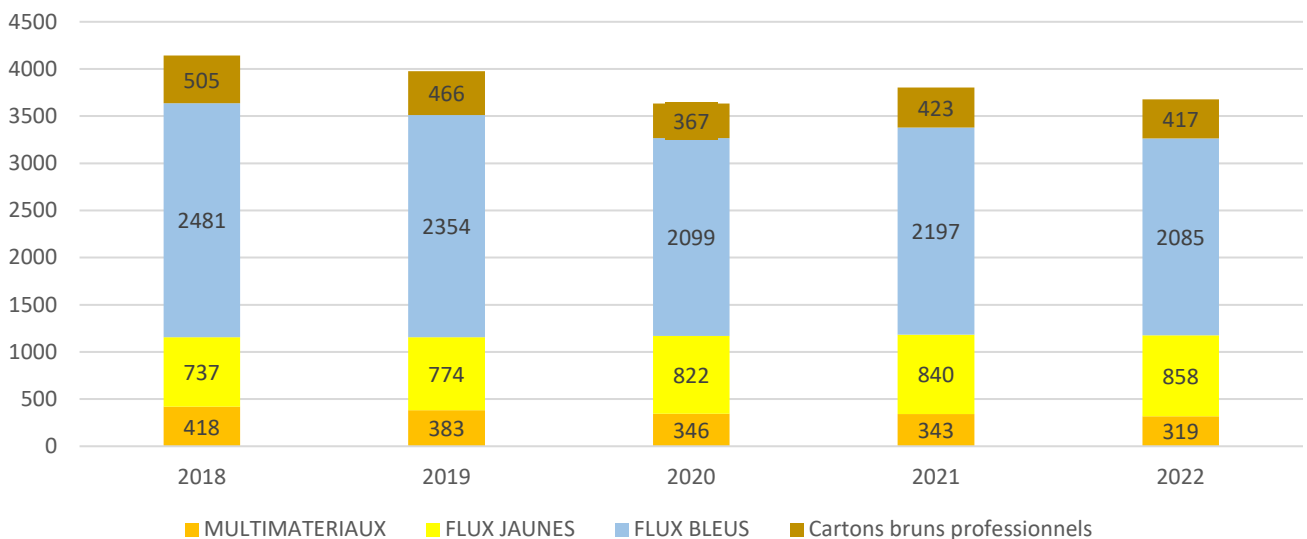


Figure 22 : Répartition par flux des tonnages annuels collectés en collecte sélective (hors verre) de 2018 à 2022

¹ Ce qui laisse à penser que les consignes de tri sont de mieux en mieux suivies.

3.4. La collecte en déchèteries

MBA gère **6 déchèteries** sur son territoire. Elles sont situées sur les communes de Mâcon, Charnay-lès-Mâcon, La Roche Vineuse, Saint-Martin-Belle-Roche, Romanèche-Thorins et Vinzelles.

A noter l'existence d'une 7^{ème} déchèterie à Péronne, gérée par la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois, également accessible aux habitants de MBA et la possibilité pour les habitants de Pierreclos et de Serrières (hors territoire de MBA) d'utiliser la déchèterie de La Roche-Vineuse.

Le maillage du territoire de MBA en déchèteries est satisfaisant puisqu'il offre **un ratio d'une déchèterie pour environ 11 400 habitants**, ce qui permet une qualité de service supérieure à la moyenne nationale qui était, en 2019, d'une déchèterie pour 14 422 habitants (source SINOE et INSEE 2019).

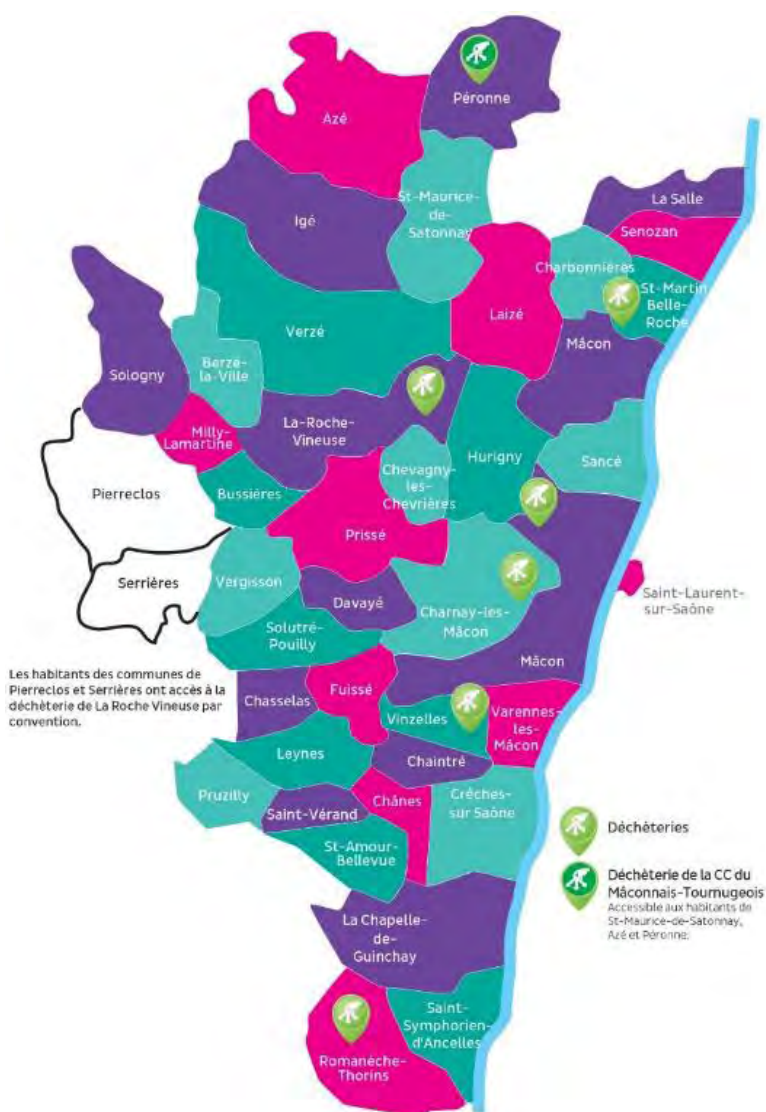


Figure 23 : Localisation des 7 déchèteries présentes sur le territoire communautaire

L'accès aux déchèteries du territoire s'opère grâce à un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation. Il est donc conditionné à une inscription préalable auprès des services de MBA, à raison d'un compte par foyer donnant droit à 52 passages par an.

Le service est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de MBA.

Pour les professionnels, le service est payant à hauteur de 136 € la tonne en 2022, et seuls les sites de Mâcon et Vinzelles, équipés d'un pont bascule, leur sont ouverts.

Pour la collecte en déchèterie, MBA assure en régie la gestion dite « des hauts de quai », c'est-à-dire le dépôt des matériaux dans les bennes et la relation à l'utilisateur. La gestion dite « des bas de quai » correspond à la mise à disposition des bennes, à leur enlèvement lorsqu'elles sont pleines, au traitement et à la valorisation des déchets. Cette partie est confiée à des prestataires.

Depuis avril 2021, MBA a recours aux 3 entreprises suivantes pour la gestion « des bas de quai » :

- La société « EGT Environnement » assure l'enlèvement, le transport et une partie du traitement des non dangereux (cartons, papiers, gravats, bois, une partie des encombrants...);
- La société « EPUR » assure l'enlèvement, le transport et la reprise des métaux ferreux et non ferreux ;
- La société « EDIB » assure l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux (solvants, huiles de vidanges, hydrocarbures, aérosols...), hors filières Eco-DDS.

Tableau 3 : Tonnages collectés en déchèteries et ratio moyen par habitant, en 2019, 2020, 2021 et 2022

MATIERES	TONNAGES			
	2019	2020	2021	2022
Amiante	72	54	50	41
Bois	2 148	1 735	2 088	1 806
Cartons	767	675	847	684
Papiers	177	185	132	192
Déchets d'éléments d'ameublement	1 267	1 271	1 698	1 585
Déchets électriques et électroniques + tubes + lampes	601	588	625	596
Déchets dangereux spécifiques	181	164	170	179
Encombrants (déchets non recyclables)	2 564	2 406	2 885	2 571
Gravats	3 478	3 346	4 058	3 770
Plâtre	312	435	428	462
Déchets verts	6 297	5 615	6 953	5 705
Plastiques	37	43	72	122
Ferrailles et batteries	786	753	776	669
Piles et accumulateurs	7	8	8	14
Huiles	5	7	8	21
Réemploi	60	67	70	73
Tonnage total	18 758	17 351	20 869	18 491
Ratio par habitant	243 kg/hab	218 kg/hab	261 kg/hab	230 kg/hab

A noter : les tonnages en déchèteries comprennent, en complément des apports des particuliers et des professionnels, les encombrants et les dépôts sauvages collectés spécifiquement (Cf. article 3.5) qui sont triés dans les bennes par type de matériaux, ainsi que les déchets verts apportés par les services techniques des communes.

En 2022, le ratio en kg/an/hab d'apports en déchèterie a baissé de 12 % rapport à 2021.

La fréquentation des déchèteries de MBA a également baissé en 2022 (- 7 %). En effet, on comptabilise **206 893 passages en 2022** contre **222 369 en 2021**. Mais il est à noter que le système de barrières permettant de comptabiliser les entrées a connu un certain nombre de défaillances sur l'année 2022 qui n'a pas permis de prendre en compte tous les passages.

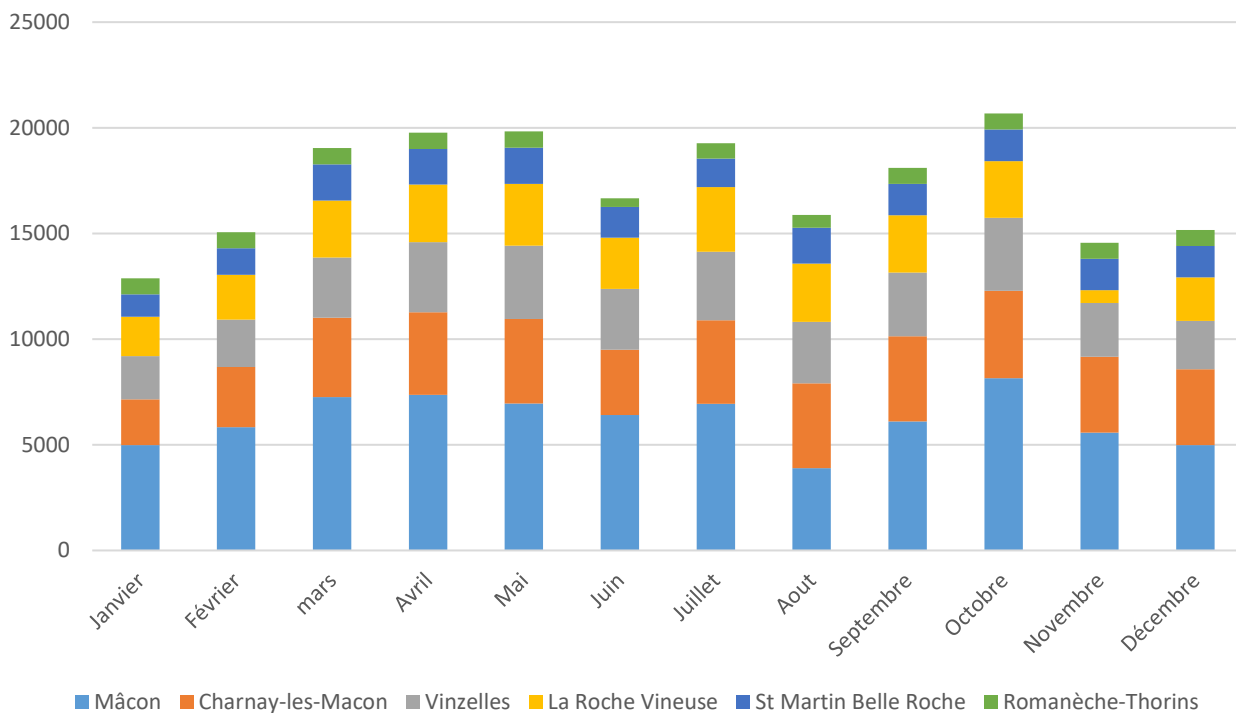


Figure 24 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2022

Les mois de printemps et d'automne rassemblent près de 20 000 usagers par mois au total sur les 6 déchèteries du territoire.

Les trois déchèteries les plus fréquentées, à savoir La Grisière, Charnay-lès-Mâcon et La Roche-Vineuse, permettent de collecter près de $\frac{3}{4}$ des tonnages du territoire.



Figure 25 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2022

En 2022, les végétaux ainsi que les gravats représentent, à eux seuls, plus de la moitié (52 %) du tonnage total collecté en déchèterie.

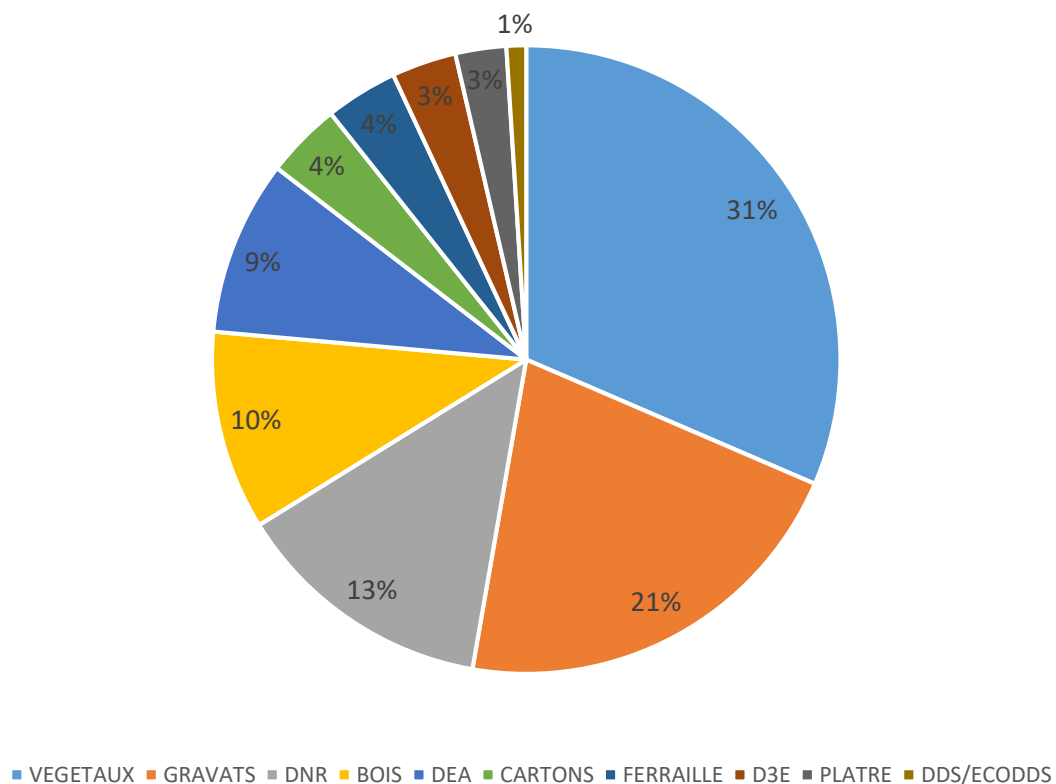


Figure 26 : Répartition des tonnages en déchèteries selon les flux en 2022

3.5. Les collectes spécifiques

3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement

La collecte des déchets verts pour les abonnés de Mâcon a représenté 131 tonnes pour l'année 2022, réparties sur les 40 collectes proposées dans l'année.

3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants

Il existe deux dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte sur le territoire de MBA :

- Une collecte 2 fois par an sur inscription, réservée aux usagers des communes du nord du territoire ne pouvant pas se rendre en déchèterie ;
- Une collecte 1 fois par mois au pied des immeubles de Mâcon Habitat, sur la commune de Mâcon.

Ces collectes, toutes réalisées par les agents de MBA, ont généré près de 137 tonnes de déchets en 2022 réparties dans les bennes de déchèteries (tri par matériau).

3.5.3. La collecte des dépôts sauvages

La collecte des dépôts sauvages est assurée par la Régie Inter Quartier et Central 71, deux associations d'insertion.

Ces collectes permettent d'enlever les dépôts sauvages au pied des colonnes d'apport volontaire et des points de regroupement. Elles sont organisées du lundi au samedi pour la commune de Mâcon (tournées fixes adaptées en fonction des signalements) et du lundi au vendredi, sous 48 heures, après signalement pour l'ensemble des autres communes du territoire. Près de 281 tonnes ont été collectées par ce dispositif en 2022 ; ces tonnages sont répartis dans les bennes de déchèteries (tri par matériau).

3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)

MBA a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion de la filière Textiles d'habillement Linge de maison et Chaussures (TLC) pour offrir une opportunité aux citoyens de détourner leurs vêtements, linge de maison et chaussures de leurs ordures ménagères résiduelles.

Les communes adhérentes de MBA conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les conteneurs de collecte de TLC sur leur territoire.

L'éco-organisme verse un soutien financier au titre des actions de communication relatives à la collecte séparée des textiles sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

MBA a en charge de vérifier que les associations ou détenteurs de points de collecte sur le territoire sont bien répertoriés dans la base de données fournie par Refashion. La collectivité sensibilise le citoyen à travers des opérations de communication, comme notamment lors de l'Opération Seconde Vie.



Figure 267 : Consignes de dépôt des TLC

Sur le territoire de MBA, deux associations et une entreprise se partagent la collecte des TLC :

- L'association Le Pont,
- L'association Le Relais,
- L'entreprise « Philtex and Recycling ».

Refashion met à disposition des détenteurs de points de collecte, les visuels obligatoires à apposer sur leurs contenants et, met à disposition de MBA, des campagnes de communication « clé en main » afin de sensibiliser les habitants.



Figure 2827 : Flyer de sensibilisation au tri des TLC

Refashion préconise de disposer d'un point de collecte pour 2 000 habitants. Le territoire de MBA est couvert par 72 points, soit environ **1 point de collecte pour environ 1 100 habitants**.

4. Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés

4.1. Les filières de valorisation et traitement

4.1.1 La valorisation des OMr

Les OMr sont acheminées jusqu'aux centres de traitement et de valorisation par un prestataire privé, après massification des flux via deux quais de transfert :

- Celui de MBA situé sur le site de la Grisière à Mâcon, à côté de la déchèterie,
- Celui de Veolia, situé rue Saccard à Mâcon.

Les OMr du nord du territoire sont valorisées grâce à l'installation de Tri Mécano Biologique (TMB) d'**ECOCEA du SMET 71**, localisée à Chagny (71), avec la production de biogaz et de compost. Une part non négligeable ne pouvant être ainsi valorisée est enfouie (installation de stockage des déchets non dangereux située également à Chagny).

Les OMr du sud de MBA sont dirigées vers l'**Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SYTRIVAL** de Villefranche sur Saône (69). Elles y sont incinérées pour produire de l'électricité et de la vapeur, alimentant ainsi, le réseau de chauffage urbain de Villefranche sur Saône.

4.1.2 La valorisation des matériaux recyclables

Les **matériaux recyclables** issus des différentes collectes sélectives, sont, quant à eux, triés et conditionnés en balles. Ils sont alors rachetés par des recycleurs pour être transformés en matières premières secondaires. En 2022, les refus de tri ont été enfouis sur l'installation de stockage de Granges.

Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective

Flux de déchets	Centres de tri	Repreneurs
Verre	Solover - Champforgeuil (71)	Verallia
Acier	Creusot Montceau Recyclage Torcy (71)	ArcelorMittal
Aluminium		Affimet
Briques alimentaires		Revipac
Bouteilles et flacons en plastique		Valorplast
Cartonnettes (PCNC)		Revipac
Papier (JRM)	TRiest - Thaon-les-Vosges (88)	Norske Skog Golbey
Cartonnettes (PCNC)	Déchèteries du nord : Creusot Montceau Recyclage Torcy (71) Déchèteries du sud : Cevam Val Revermont (01)	Revipac

En sortie des déchèteries, les flux sont orientés vers les filières de traitement adaptées en fonction des types de matériaux, en privilégiant toujours la valorisation des déchets.

4.2. Le bilan 2022

Le tableau ci-après présente le bilan 2022 des modes de valorisation et traitement des tonnages collectés :

Synthèse 2022 - Valorisation et traitement	Tonnage collecté	Réemploi	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage
Ordures ménagères résiduelles	18 462	-	5 828	3 526	9 107
Collecte sélective (Verre, emballages et papiers)	6 906	-	6 477	-	429
Déchets des déchèteries ²	18 488	73	10 743	1 871	5 800
Déchets verts en porte à porte	131	-	131	-	-
Textiles, Linges et Chaussures	408	236	127	41	4
TOTAL	44 395	309	23 306	5 438	15 340
Pourcentage de chacune des parts	-	0,7%	52,5%	12,3%	34,6%

Tableau 5 : Bilan 2022 – Valorisation et traitement des déchets collectés

65 % des déchets sont valorisés en 2022 contre 64 % en 2021, soit une légère progression de 1 %.

Le stockage concerne essentiellement les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non recyclables (encombrants) des déchèteries.

² y compris encombrants collectés en porte à porte, dépôts sauvages et déchets verts des services techniques

5. Bilan financier

La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés font l'objet d'un budget annexe depuis 2018, date de l'uniformisation du taux de TEOM entre les territoires de l'ex-CCMB et de l'ex-CAMVAL. Depuis 2018, **le taux de la TEOM est fixé à 8,77 %** sur l'ensemble du territoire et n'a pas été augmenté.

5.1. Les dépenses

5.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour MBA, le montant en 2022 des dépenses de fonctionnement relatives à la prévention et à la gestion des déchets est **11,782 M€ T.T.C.**, soit une évolution de 10,39 % par rapport à 2021. Celle-ci s'explique principalement par une augmentation des coûts de transport (+30 % des coûts du carburant) ainsi que des coûts de traitement des déchets (+15 % coûts liés aussi à l'évolution de la taxe généralisée pour les activités polluantes (TGAP)).

La décomposition des dépenses de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2022

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	CA 2022
Charges à caractère général (chap.011)	5 003 730,39 €
Charges de personnel (chap.012)	3 454 799,00 €
Autres charges de gestion courante (chap.65)	2 733 172,88 €
Charges financières (chap.66)	9 965,14 €
Autres charges (chap.67)	14 522,20 €
Provisions semi-budgétaires (chap. 68)	12 360,00 €
Dépenses imprévues (chap.022)	0,00 €
Amortissements (chap.042)	553 857,67 €
Virement à la section d'investissement (chap.023)	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 782 407,28 €

Les charges à « caractère général » représentent **5 003 730,39 €**, soit **42,5 %** des dépenses de fonctionnement. Elles se décomposent comme suit :

- Des contrats de prestation de service pour **3 421 587,42 €**, dont principalement :
 - 1 873 655 € pour l'enlèvement, le tri et la valorisation des déchets recyclables ;
 - 645 606 € pour la collecte des déchets (y compris les recyclables du sud du territoire) ;
 - 227 950 € de transport des ordures ménagères résiduelles et déchets non recyclables ;
 - 143 450 € de participation à la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois pour l'utilisation de la déchèterie à Péronne ;
 - 138 459 € pour la collecte des dépôts sauvages dans les points d'apports volontaires ;
 - 36 132 € de divers pour le nettoyage des colonnes, des aires de lavage ainsi que les curages du réseau d'eaux usées.

- Des charges de centralité pour **520 513,89 €** ; ces charges correspondent à la part des services ressources du siège de MBA contribuant au fonctionnement de la Direction des déchets ménagers et assimilés (passation des marchés, gestion financière, ressources humaines...)
- Des fluides pour **345 892,68 €** dont les carburants pour 308 059,30 € ;
- L'entretien du matériel roulant pour 195 247,77 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 2 733 172,88 € est composé notamment :

- Des contributions versées au SMET 71 pour le traitement des OMr du nord du territoire et des encombrants des quatre déchèteries du nord pour un montant de 2 372 825,75 € ;
- Des contributions versées au SYTRAIVAL pour le traitement des OMr du secteur sud du territoire pour un montant de 346 463,26 €.

5.1.2. Les dépenses d'investissement

La décomposition des dépenses d'investissement est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2022

INVESTISSEMENT - DEPENSES	CA 2022
Dépenses équipements (chap.20/21/23)	689 181,81 €
Fonds de concours versés (chap.204)	14 613,90 €
Remboursement emprunts et cautions (chap,16)	129 825,25 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	0 €
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	833 620,96 €
Reprise subvention. + divers (chap.040/041)	34 242,93 €
001 Résultat antérieur	0 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	867 863,89 €

Les dépenses d'investissement en 2022 représentent 867 863,89 €, soit une baisse de 27,09 % par rapport à 2021.

Elles concernent ont essentiellement :

- L'achat de véhicules de collecte et d'accessoires pour 317 881,70 € ainsi que du matériel de géolocalisation pour 24 354 € ;
- Le remboursement du capital des contrats de prêts en cours pour 129 825,25 € ;
- L'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour 53 555,77 € ;
- L'amortissement des subventions pour 34 242,93 €.
- La signalétique en déchetterie pour 19 897 € ;
- Le fonds de concours pour la vidéo-surveillance des dépôts sauvages pour 14 613,90 €.

5.2. Les recettes

5.2.1. Les recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 4,07 % par rapport à 2021 (augmentation notamment des prix de ventes des matériaux recyclables ainsi que des redevances spéciales d'enlèvement d'ordures ménagères facturées aux professionnels).

La décomposition des recettes de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2022

FONCTIONNEMENT - RECETTES	CA 2022
Produits des usagers (chap.70)	1 686 698,76 €
Impôts et taxes (chap.73)	9 272 742,00 €
Participations et dotations (chap.74)	1 029 845,68 €
Produits divers et atténuations de charges (chap.75/013)	109 416,54 €
Produits exceptionnels (chap.77)	137 684,17 €
Recettes d'ordre (chap.042)	34 242,93 €
Résultats antérieurs (chap. 002)	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 270 630,08 €

Le chapitre 70 « produits des usagers » représente 1 686 698,76 € en 2022, et concerne principalement :

- La vente de produits résiduels pour 982 198,48 € ;
- La redevance spéciale des établissements publics et paquebots pour 523 719,58 € ;
- Le remboursement d'autres redevables pour 91 182,01 € (le SYTRAIVAL pour le transport des OM résiduelles et le SIRTOM de la Vallée de Cluny pour l'accès à la déchèterie de La Roche-Vineuse pour les communes de Pierreclos et Serrières) ;
- La redevance de déchets industriels pour 55 485,28 € (facturation aux professionnels).

Le chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » comprend 9 272 742 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec un taux uniformisé de 8.77 % sur l'ensemble du territoire communautaire et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. En 2021, la TEOM avait généré 8 940 536 € de recettes, soit une hausse de 3,72 % en 2022. La hausse est notamment liée à la révision des bases des valeurs locatives de la taxe foncière.

Le chapitre 74 « dotations et participations » représente un montant total de 1 029 845,68 € et comprend principalement les participations des éco-organismes (CITEO étant le plus gros contributeur).

Les chapitres 75 et 013 « autres produits de gestion courante » pour un montant de 109 416,54 € en 2022 comprennent :

- 46 101,41 € de produits de gestion courante, à savoir la vente de bacs aux usagers ou de composteurs, ainsi que le service de collecte des végétaux à Mâcon en porte à porte ;
- 39 490,66 € d'atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements de l'assurance en cas d'absence du personnel ;
- 23 824,47 € représentant la part de tickets restaurant des agents du service concerné.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 137 684,17 €, comprend notamment 22 500 € lié à la cession de deux véhicules de collecte de déchets et 113 507,03 € de remboursement de sinistres.

Enfin, les opérations d'ordre représentent 34 242,93 € (amortissement de subventions).

5.2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Recettes d'investissement 2022

INVESTISSEMENT - RECETTES	CA 2022
Recettes d'équipement (chap.13/16)	462 701,60 €
F.C.T.V.A. (chap.10)	129 459,00 €
Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	124 541,97 €
Virement section fonctionnement (chap.021)	0 €
Opérations d'ordre (chap.040/041)	531 357,67 €
Excédent d'investissement reporté (chap.001)	0 €
Plus ou moins-value sur cession d'immo.	22 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 270 560,24 €

Elles représentent 1 270 560,24 € dont :

- 553 858 € d'opérations d'ordre dont 531 358 € d'amortissements ;
- 454 000 € d'emprunt nouveau libéré sur l'exercice 2022 ;
- 129 459 € de FCTVA (Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- 124 542 € de capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2021 ;

8 702 € de subvention dans le cadre du plan de l'investissement régional concernant le développement de l'outil numérique.

5.3. Le coût net de la gestion des déchets

Le coût net (ou coût aidé) est constitué de l'ensemble des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agréés et les aides publiques. Il correspond donc au coût résiduel pour MBA une fois les recettes perçues.

Tableau 10 : Coûts aidés 2021 et 2022

Catégories de déchets	Coût aidé T.T.C. à la tonne		Coût aidé T.T.C. / habitant	
	2021	2022	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles	283,92 €/tonne	313,70 €/tonne	66,43 €/hab.	72,04 €/hab.
Déchets collectés en déchèteries	138,01 €/tonne	154,09 €/tonne	27,74 €/hab.	27,12 €/hab.
Collecte sélective³	119,23 €/tonne	101,10 €/tonne	9,79 €/hab.	8,14 €/hab.
TOTAL DECHETS COLLECTES⁴	211,58 €/tonne	230,57 €/tonne	113,97 €/hab.	116,73 €/hab.

Le coût aidé T.T.C. rapporté à l'habitant est 9 fois plus élevé pour la gestion des OMR que pour la collecte sélective, puisque cette dernière génère notamment des recettes grâce à la valorisation des matières.

Le coût aidé total de gestion des déchets par habitant augmente de 2,4 % entre 2021 et 2022. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'accroissement de la part liée aux ordures ménagères résiduelles.

En effet, les coûts aidés de gestion des collectes sélectives sont en baisse entre 2021 et 2022, grâce aux marchés de tri et de transport toujours avantageux et aux hausses des recettes liées à la vente des matériaux (+28 % en 2022).

Selon le référentiel de l'ADEME (Agence de la transition écologique), MBA est une collectivité de typologie urbaine. Des données nationales et régionales permettent ainsi de mettre en perspective les coûts de gestion des déchets des collectivités classées selon la même typologie.

MBA présente en moyenne des coûts aidés en € H.T./habitant supérieurs aux autres collectivités de typologie urbaine (+5 % et +13 % par rapport aux référentiels urbains national et régional).

³ La collecte sélective comprend les flux : multimatériaux, fibreux, non fibreux, emballages, papiers, verre mais ne comprend pas les cartons des professionnels, les verres des professionnels ni les déchets verts.

⁴ Le total des déchets collectés comprend l'ensemble des flux gérés par MBA y compris encombrants, déchets verts en porte à porte, les flux des professionnels et les dépôts sauvages.

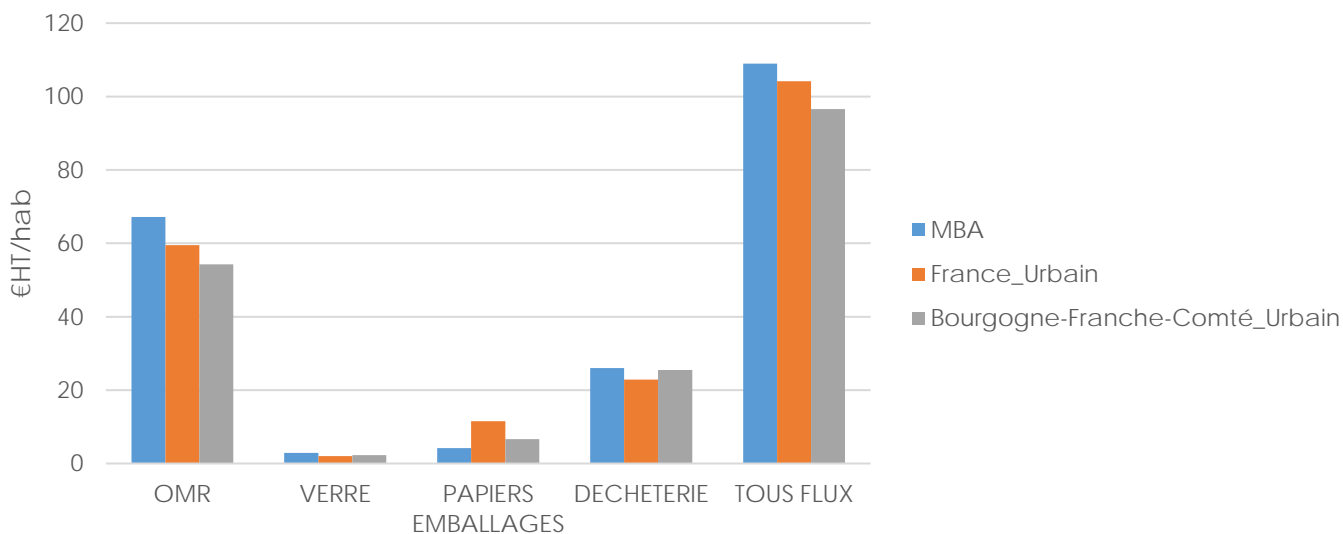


Figure 289 : Comparaison des coûts aidés en € H.T./hab

La comparaison détaillée des coûts montre que le coût moyen de MBA est essentiellement pénalisé par un coût de gestion élevé des OMr.

Dans le détail, ce sont les coûts de transports et de traitement qui impactent le plus défavorablement le coût total, en comparaison des autres collectivités.

L'augmentation prévue des tarifs de traitement des OMr au SMET71 (+20 % attendus en 2023) ainsi que la hausse exponentielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, risquent encore de creuser davantage l'écart de coût par rapport aux moyennes nationales et régionales sur les années à venir.

Pour contenir autant que faire se peut la répercussion attendue sur le taux de TEOM, il conviendra d'agir sur 3 leviers :

- La diminution des quantités de déchets produites, grâce à la mise en œuvre du nouveau PLPDMA ;
- Le développement du tri des déchets, en particulier avec l'extension des consignes de tri et la mise en œuvre des filières à responsabilité élargie du producteur permettant une meilleure valorisation et l'obtention de soutiens financiers ;
- L'optimisation et la rationalisation des collectes d'ordures ménagères résiduelles.

6. Evaluer l'activité

MBA suit différents indicateurs permettant de mesurer les effets des politiques menées et de situer les avancées par rapports aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux.

	Objectif réglementaire et régional	Réalisé en 2022
1) Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2031	-15 % en 2025 -20 % en 2031	-11 %
2) Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030	5 % en 2030	<1 %
3) Taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes	55 % en 2025	49 %
4) Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées entre 2010 et 2025	-50 % en 2025	-44 %
5) Proportion maximale de DMA admis en installation de stockage	10 % en 2035	35 %

1) Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2030

Extrait du code de l'environnement : « 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010. »

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne-Franche-Comté (PRPGD BFC) va au-delà des objectifs définis par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et par la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGEC) en visant une diminution du ratio de DMA de 15 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -20 % à 2031. Cela se traduit par un objectif régional de 448 kg/habitant de DMA en moyenne à l'horizon 2031.

Tableau 11: Evolution des ratios de déchets en kg/habitant/an

Catégorie de déchets	Ratio DMA en kg/hab. 2010	Ratio DMA en kg/hab. 2022	Evolution en %
Déchets ménagers et assimilés	618	552	- 10,6%

En 2022, le ratio de DMA en kg/an/hab est en baisse par rapport à 2021 de 5,3 %. Il frôle les 11 % de réduction par rapport à 2010.

L'objectif réglementaire de réduction de 20 % du ratio des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031 représente un véritable enjeu pour le territoire.

Cela donne en particulier tout son sens à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du programme de prévention des déchets. Une des principales cibles de réduction porte sur les biodéchets, qui représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles. Le compostage en gestion de proximité est une solution permettant à la fois de réduire les déchets et de satisfaire la réglementation relative au tri à la source des biodéchets.

D'autres actions pourraient être menées pour inciter à la réduction des déchets comme la diminution de la fréquence de collecte des OMR (prévue en 2023 sur les communes du sud).

2) Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030

Extrait du code de l'environnement : « *Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière.* »

En 2022, moins de 1 % des DMA du territoire sont orientés vers le réemploi. MBA a renouvelé et amplifié en 2022 le partenariat avec le réseau des ressourceries sud Bourgogne et en particulier avec l'acteur local de l'économie sociale et solidaire (ESS) l'association Le Pont. A noter également la présence de l'association Repair Café sur le territoire communautaire. Ces actions visant l'augmentation de la durée de vie des objets sont en développement et contribueront à l'atteinte de l'objectif réglementaire.

La mise en œuvre en déchèterie des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs est en cours de mise en place mais se heurte à des difficultés logistiques (absence d'emplacement sur les déchèteries, organisation du tri...) qu'il conviendra de lever sur les prochaines années.

3) Taux de valorisation matière

Extrait du code de l'environnement : « *Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.* »

En 2022, plus de 49 % des DMA de MBA ont pu faire l'objet d'une valorisation matière, soit en valorisation organique, soit en recyclage.

La mise en œuvre de la simplification du geste de tri des emballages et papiers et le déploiement de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur en déchèteries, devraient permettre d'améliorer cette proportion. Ces nouvelles filières participent à l'augmentation du taux de réemploi des déchets inscrits dans les cahiers de charges ainsi qu'à celle de la valorisation matière.

4) Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées entre 2010 et 2025

Extrait du code de l'environnement : « Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite »

En 2022, 35 % des DMA du territoire ont été stockés. Il s'agit principalement :

- des OMR qui sortent en refus du processus de traitement mécano-biologique du SMET (57 % du tonnage entrant en 2022),
- des OMR détournées de l'unité de valorisation énergétique du SYTRAIVAL lors des arrêts de l'usine (29 % en 2022),
- des refus de tri de la collecte sélective,
- des encombrants des 4 déchèteries du nord.

Pour autant, la part de déchets non inertes stockés a baissé de 44 % entre 2010 et 2022, ce qui est relativement proche de l'objectif de 50 % en 2025. Les effets combinés du déploiement du tri à la source des biodéchets et de l'amélioration du geste de tri devraient permettre d'atteindre cet objectif.

Dans ce sens et afin de respecter l'objectif d'interdiction de mise en décharge des déchets non dangereux valorisables, une réflexion est à mener sur l'ensemble du réseau des déchèteries afin d'envisager la mise en place des nouvelles filières de valorisation qui participe à la l'atteinte des objectifs précédemment cités.

5) Réduction des quantités de déchets admis en installation de stockage

Extrait du code de l'environnement : « Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse »

Comme indiqué précédemment, en 2022, 35 % des DMA du territoire ont été stockés.

MBA adhère aux deux syndicats de traitement, SMET71 et SYTRAIVAL. Le mode de traitement des OMR est ainsi conditionné aux fonctionnements des installations de traitement des syndicats et aux choix politiques et techniques pris à l'échelle des deux bassins de traitement. Des réflexions sont menées sur l'adaptation des installations aux enjeux à venir.